REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 12 NOV. 2019

portant composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-374 du 16 avril 1991 fixant les dispositions générales applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 12 février portant tirage au sort de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents relevant du statut unique et de la commission consultative paritaire des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Considérant la consultation des personnels tirés au sort et l'attribution des sièges restant vacants à des représentants de l'administration ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

– Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
– Monsieur Yannick Chêne, adjoint au chef du bureau des établissements et des contrats ;

b) Membres suppléants :

– Madame Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
– Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Monsieur Nicolas Jousseraud (CFDT) ;
- Monsieur Nicolas Gaide (CFDT) ;

Suppléants

- Madame Margaux Blondel;
- Madame Marine Longis.

Article 2

L'arrêté du 27 juin 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 12 NOV. 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,

L' adjoint à la sous-directrice
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Emmanuel BOUYER